



JEUX PANAMÉRICAINS CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

(Approuvé le 7 octobre 2026)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÉNEMENT :

Les Jeux panaméricains de 2027 se tiendront du 23 juillet au 8 août 2027, à Lima, au Pérou.

Dans le cadre des Jeux panaméricains, le Comité olympique canadien (COC) est responsable de la sélection définitive des athlètes qui représenteront Équipe Canada. Squash Canada proposera la candidature des athlètes admissibles qui, selon son évaluation, permettront de former la meilleure équipe canadienne possible. L'objectif est de monter sur le podium.

La taille de l'équipe sera déterminée conformément au système de qualification de Panam Sports. Si Panam Sports modifie les exigences de qualification ou d'admissibilité, Squash Canada sera tenue de se conformer à ces modifications et en informera les athlètes de haute performance concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

Sous réserve de confirmation dans le cadre du système de qualification pour Lima 2027, les pays qualifiés pourront proposer un maximum de trois athlètes pour chacune des équipes masculine et féminine.

L'objectif est de remporter des médailles dans toutes les épreuves, notamment en simple, en double et par équipes, tant chez les hommes que chez les femmes, la priorité étant accordée aux athlètes qui démontrent un potentiel de remporter des médailles d'or. Un autre objectif consiste à obtenir une qualification pour les Jeux olympiques de Los Angeles 2028 grâce aux Jeux panaméricains.

POUVOIR DÉCISIONNEL

Le directeur du développement des athlètes est chargé de rédiger, d'administrer et de mettre en œuvre la présente procédure interne de nomination (PIN), en consultation avec le Comité de haute performance (CHP).

Le CHP détient le pouvoir décisionnel final concernant toutes les nominations internes d'athlètes effectuées en vertu de la présente PIN, y compris les sélections discrétionnaires, l'attribution des places non pourvues et la résolution de toute situation imprévue qui n'est pas expressément abordée dans les critères de sélection. Squash Canada soumettra les candidatures des athlètes sélectionnés au Comité olympique canadien (COC), et toutes les nominations demeureront assujetties à l'approbation de ce dernier.

Aucun membre du CHP ne peut participer aux discussions ou aux décisions concernant un athlète avec lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Tout membre qui

constate un tel conflit doit le déclarer avant le début des discussions et se retirer des délibérations et de la prise de décision concernées.

POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE

Pendant la période de compétition des Jeux panaméricains de 2027, l'entraîneur-chef sera le principal responsable des décisions prises sur place concernant la performance de l'équipe et la compétition, notamment la disponibilité des athlètes, les blessures, le recours aux athlètes remplaçants, les inscriptions aux épreuves, l'ordre de jeu, les formations en double et la composition de l'équipe, sous réserve des règles applicables du COC, de Panam Sports et des compétitions.

Si l'entraîneur-chef est dans l'impossibilité d'exercer ce pouvoir, la responsabilité des décisions finales sur place reviendra au chef d'équipe jusqu'à ce que l'entraîneur-chef soit en mesure de reprendre ses fonctions.

ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

1. Être citoyen canadien;
2. Détenir un passeport canadien valide dont la date d'expiration est postérieure au 8 février 2028 (*le passeport devrait demeurer valide pendant au moins six mois après la fin des Jeux*);
3. Satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité applicables de la Fédération internationale (FI) et de Panam Sports (ou du Comité international olympique [CIO]);
4. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) ainsi que le formulaire relatif aux conditions d'admissibilité du comité organisateur des Jeux panaméricains (ou le formulaire relatif aux conditions de participation du comité d'organisation des Jeux olympiques [COJO]), et en respecter toutes les dispositions;
5. Être membre en règle de Squash Canada;
6. Ne faire l'objet d'aucune suspension provisoire, autre mesure provisoire ou période d'inadmissibilité découlant d'une violation des règles antidopage, ni d'aucune sanction imposée par Squash Canada, Sport Intégrité Canada, un tribunal de protection ou un tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), ou tout autre organisme sportif compétent, qui empêcherait ou limiterait sa capacité de participer aux Jeux ou de s'y préparer adéquatement.

PROCESSUS DE NOMINATION DES ATHLÈTES

Période de qualification

La période de qualification établie par Squash Canada pour la nomination des athlètes s'étend du 1er mai 2026 au 21 mai 2027 inclusivement. Le classement mondial de la PSA publié ou en vigueur le 1er mai 2027 servira de référence pour les sélections objectives fondées sur le classement, décrites ci-dessous.

Présélection

Aucun athlète ne sera présélectionné. Toutes les nominations d'athlètes seront effectuées conformément aux critères et aux échéances énoncés dans la présente politique.

Égalités

Dans le cas peu probable où deux athlètes canadiens admissibles ou plus occuperaient le même rang au classement mondial de la PSA en date du 1er mai 2027, l'égalité sera départagée en faveur de l'athlète qui occupait le rang le plus élevé au classement hebdomadaire de la PSA immédiatement précédent. Si les athlètes étaient également à égalité dans ce classement, les classements hebdomadaires antérieurs seront examinés successivement, en remontant dans le temps, jusqu'à ce qu'un athlète ait occupé un rang supérieur à celui des autres athlètes concernés.

Sous réserve que le Canada obtienne la qualification d'une équipe masculine et/ou féminine complète dans le cadre du système de qualification de Panam Sports, le Comité de haute performance (CHP) proposera, au plus tard le 17 juin 2027, la candidature de trois athlètes pour chaque équipe qualifiée, ainsi que d'un athlète réserviste ne faisant pas partie de la délégation pour chacune de ces équipes.

Équipe masculine

1. Les deux athlètes canadiens admissibles les mieux classés au classement mondial de la Professional Squash Association (PSA) seront proposés pour la sélection, sous réserve des conditions suivantes :
 - Le classement retenu sera celui du 1er mai 2027;
 - Les athlètes devront figurer parmi les 125 premiers au classement mondial de la PSA.

Équipe féminine

2. Les deux athlètes canadiennes admissibles les mieux classées au classement mondial de la Professional Squash Association (PSA) seront proposées pour la sélection, sous réserve des conditions suivantes :
 - Le classement retenu sera celui du 1er mai 2027;
 - Les athlètes devront figurer parmi les 75 premières au classement mondial de la PSA.

Sélections discrétionnaires

3. Le troisième athlète et l'athlète réserviste ne faisant pas partie de la délégation de chaque équipe seront sélectionnés à la discrétion du Comité de haute performance (CHP). Si les critères de classement énoncés ci-dessus ne permettent pas de pourvoir les deux premières places, toute place restante sera également attribuée dans le cadre du processus de sélection discrétionnaire du CHP. Les sélections auront lieu le 21 mai 2027.
4. Lors des sélections discrétionnaires, le CHP tiendra compte de l'athlète ou de la combinaison d'athlètes présentant le meilleur potentiel pour remporter le plus grand nombre de médailles, du plus haut niveau possible, dans les épreuves en simple, en double et par équipes.
5. Le CHP reconnaît que l'athlète occupant le rang suivant au classement en simple ne formera pas nécessairement la meilleure équipe de double. L'expérience antérieure en double, les habiletés techniques et tactiques propres au jeu en double, la complémentarité des partenaires et le potentiel démontré de remporter des médailles pourront donc être pris en considération. Par

conséquent, les trois athlètes les mieux classés en simple ne seront pas nécessairement proposés pour la sélection.

6. Le CHP pourra également tenir compte des facteurs suivants :
7. Les habiletés de l'athlète et son niveau de performance actuel;
8. Son classement mondial de la PSA et son classement canadien;
9. Ses résultats lors des confrontations directes;
10. Ses résultats aux Championnats canadiens de squash;
11. Ses performances antérieures aux Championnats du monde par équipes, aux Championnats du monde de double, aux Championnats panaméricains et aux Jeux panaméricains;
12. Son expérience en compétition internationale;
13. Son potentiel de remporter des médailles en simple, en double et par équipes;
14. La cohésion de l'équipe et la compatibilité entre les partenaires;
15. Sa capacité à performer sous pression;
16. Toute blessure, maladie ou autre circonstance atténuante ayant pu nuire à son classement ou à ses performances au cours des 12 derniers mois;
17. Tout autre facteur pertinent permettant de proposer la meilleure équipe canadienne possible.
18. À sa seule discrétion, le CHP pourra exiger la tenue d'un match, d'une série de matchs ou d'épreuves de sélection réunissant un nombre limité de candidats afin de l'aider à prendre ses décisions de sélection discrétionnaire.

ACCEPTATION DE LA NOMINATION

Les athlètes seront informés par écrit de leur nomination au plus tard le 25 mai 2027. Ils disposeront d'un délai de 48 heures à compter de la réception de cet avis écrit pour accepter leur place au sein de l'équipe.

ANNONCE DE LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET CONFIDENTIALITÉ

Squash Canada collaborera avec le COC afin de coordonner l'annonce publique de la composition de l'équipe après le 1er juillet 2027. Jusqu'à cette annonce officielle, toutes les nominations devront demeurer confidentielles.

PRÉPARATION À LA COMPÉTITION

Après sa nomination et/ou sa sélection, chaque athlète devra maintenir son niveau de préparation à la compétition.

Sous la direction du directeur du développement des athlètes, le maintien de la sélection d'un athlète sera conditionnel au respect des exigences suivantes :

- Maintenir ou améliorer le niveau de condition physique requis;
- Maintenir un niveau élevé de préparation à la compétition adapté aux exigences des Jeux panaméricains;
- Respecter tous les plans d'entraînement et de compétition prescrits;
- Participer aux camps d'entraînement, aux compétitions et aux activités d'évaluation désignés en préparation des Jeux;

- Se conformer à toutes les procédures de suivi et de production de rapports exigées.

Si un athlète n'est pas en mesure de démontrer le niveau de préparation à la compétition requis, le directeur du développement des athlètes pourra recommander son remplacement par l'athlète réserviste désigné. Tout remplacement effectué après la soumission de la candidature d'un athlète au COC devra être approuvé par le Comité de sélection des équipes du COC. Tout remplacement effectué après le 2 juillet 2027 sera également assujéti à la politique de remplacement tardif des athlètes de Panam Sports et du comité organisateur de Lima 2027, ainsi qu'à toute exigence applicable de la fédération internationale. Pour être admissible à titre de remplaçant, l'athlète réserviste désigné devra avoir été proposé au COC à titre de substitut au plus tard le 17 juin 2027. En cas de remplacement, les privilèges associés au statut de membre d'Équipe Canada seront transférés à l'athlète remplaçant, tandis que ceux de l'athlète remplacé seront réévalués par le COC et Squash Canada.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Squash Canada pourra retirer un athlète de l'équipe canadienne si, à l'issue de la procédure disciplinaire applicable, il est établi que cet athlète a enfreint le Code de conduite et d'éthique de Squash Canada.

Squash Canada informera par écrit l'athlète concerné de toute décision visant à le retirer de l'équipe canadienne.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Tout membre de l'équipe pourra voir sa candidature refusée ou être retiré de l'équipe des Jeux panaméricains s'il fait l'objet d'une période d'inadmissibilité ou d'une suspension provisoire imposée par un organisme antidopage ayant autorité sur lui, et que cette période d'inadmissibilité ou cette suspension demeure en vigueur pendant la période de qualification ou les Jeux.

RETRAIT AVANT OU APRÈS LA NOMINATION

Avant la date limite de nomination établie par le COC, Squash Canada détiendra le pouvoir décisionnel final concernant le retrait d'un athlète du bassin d'athlètes admissibles à la sélection ou de l'équipe proposée pour les Jeux panaméricains de 2027.

Après la soumission de la candidature d'un athlète au COC, tout retrait devra être approuvé par le Comité de sélection des équipes du COC.

Les motifs de retrait peuvent notamment comprendre, sans s'y limiter :

- L'incapacité de maintenir des normes d'entraînement élevées;
- L'incapacité de répondre aux attentes en matière de performance en compétition;
- Le non-respect des conditions énoncées dans la déclaration d'intérêt de l'athlète;

- L'incapacité de participer à la compétition en raison d'une blessure, d'une maladie ou de tout autre problème médical, selon l'évaluation du personnel médical de Squash Canada et, une fois sur place, en consultation avec le médecin-chef du COC;
- Tout comportement préjudiciable à l'équipe, à Squash Canada ou au Programme de l'équipe nationale;
- Le non-respect des règles ou des exigences d'un organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète;
- La non-participation aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Squash Canada;
- Le non-respect des responsabilités énoncées dans l'Entente de l'athlète de Squash Canada;
- Le non-respect du Code de conduite et d'éthique de Squash Canada;
- Le non-respect des exigences d'entraînement ou de compétition communiquées préalablement;
- Le non-respect de toute autre condition de nomination communiquée par Squash Canada.

Après la nomination d'un athlète au sein d'Équipe Canada, le COC pourra retirer cet athlète si, à l'issue de la procédure disciplinaire applicable, il est établi qu'il a enfreint le Code de conduite du COC, l'Entente de l'athlète du COC ou toute autre politique applicable du COC.

MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Squash Canada ne pourra modifier la présente procédure interne de nomination (PIN) que lorsque cela sera raisonnablement nécessaire pour corriger une erreur typographique, toute autre erreur ou une ambiguïté avant qu'elles n'aient des répercussions sur les athlètes, ou lorsque de nouveaux renseignements imprévus, des modifications aux exigences applicables de Panam Sports, du COC ou de la fédération internationale, ou encore des circonstances indépendantes de la volonté de Squash Canada empêcheront l'application équitable et objective de la présente PIN telle qu'elle est rédigée. Ce pouvoir ne pourra être exercé pour modifier les critères de sélection après la tenue d'une compétition ou d'une épreuve de sélection, sauf si la modification découle directement d'une circonstance imprévue. Aucune modification ne pourra être apportée après la survenance d'un différend concernant une décision de sélection particulière.

Si des circonstances imprévues empêchent l'application équitable et objective du processus de nomination, le Comité de haute performance (CHP), à titre d'autorité décisionnelle finale, pourra déterminer la marche à suivre appropriée en consultation avec le directeur du développement des athlètes. Pour ce faire, le CHP tiendra compte des objectifs de performance énoncés dans la présente PIN, de l'équité envers les athlètes, de la sécurité des athlètes et du personnel, des règles applicables en matière de qualification et d'inscription, ainsi que du temps disponible avant la date limite de nomination des équipes établie par le COC.

Toute modification ou décision prise en vertu de la présente section, ainsi que les motifs qui la justifient et toute exigence ou échéance révisée, seront communiqués par écrit, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, à tous les athlètes concernés et à leurs représentants désignés, au CHP, aux membres concernés du personnel d'entraînement et de soutien, ainsi qu'au COC. Squash Canada publiera également sans délai la PIN modifiée sur son site Web et, dans la mesure du possible, avant l'entrée en vigueur de toute épreuve de sélection, évaluation ou exigence révisée.

Si une compétition, une épreuve de sélection, une série de matchs ou une évaluation prévue ou autorisée dans le cadre de la présente PIN est annulée, reportée ou ne peut se dérouler comme prévu, le CHP pourra en fixer une nouvelle date ou établir une compétition ou une évaluation de remplacement équitable, lorsque cela sera possible. Tout processus révisé devra demeurer conforme aux objectifs de performance et aux principes de sélection énoncés dans la présente PIN et accorder aux athlètes concernés le plus de temps de préparation raisonnablement possible. Squash Canada communiquera et publiera le processus révisé avant la tenue de la compétition ou de l'évaluation reportée ou de remplacement.

Lorsqu'une crise majeure touchant la santé, la sécurité ou la sûreté, ou toute autre situation de crise, compromet les déplacements vers une compétition pertinente pour la nomination ou la participation à celle-ci, Squash Canada pourra décider de ne pas y participer après avoir consulté les experts compétents. Squash Canada en informera les athlètes et les membres du personnel concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et déterminera si une autre compétition ou évaluation peut être utilisée de manière équitable. Un athlète qui décide de sa propre initiative de ne pas participer à une compétition que Squash Canada a jugée sécuritaire demeure responsable de toute conséquence que cette décision pourrait avoir sur sa qualification ou sa nomination.

APPELS

Les décisions de nomination prises en vertu des présents critères de sélection peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la Politique d'appel de Squash Canada. La date limite pour interjeter appel est fixée au 1er juin 2027, soit sept jours après la date de sélection et de notification des membres de l'équipe, prévue le 25 mai 2027. Tout athlète souhaitant contester une décision de nomination doit soumettre un dossier d'appel complet au plus tard à cette date. Squash Canada déploiera des efforts raisonnables pour veiller à ce que tous les appels soient réglés avant la date limite de nomination des équipes fixée par le COC, soit le 17 juin 2027.

Si toutes les parties y consentent, la procédure prévue dans la Politique d'appel de Squash Canada pourra être écartée et le différend pourra être soumis directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui prendra en charge le processus d'appel.

Les renseignements concernant la procédure d'appel de Squash Canada sont accessibles dans la section « Gouvernance » du site Web, à l'adresse suivante :

<https://squash.ca/policies-procedures/>

SÉLECTION DES MEMBRES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

1. Tous les entraîneurs doivent être inscrits auprès de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) à titre d'entraîneurs professionnels inscrits ou agréés au plus tard le 14 juin 2027;
2. Détenir un passeport valide dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 8 février 2028 (les passeports doivent généralement demeurer valides pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois après la fin des Jeux);
3. Être âgé de 18 ans ou plus au moment de la nomination;

4. Signer et soumettre l'Entente du personnel de soutien du Comité olympique canadien (COC) ainsi que le formulaire relatif aux conditions d'admissibilité aux Jeux panaméricains (ou le formulaire relatif aux conditions de participation du comité d'organisation des Jeux olympiques [COJO]), et en respecter toutes les dispositions, au plus tard le 14 juin 2027, sans dépasser la date limite fixée par le COC pour satisfaire aux exigences d'inscription;
5. Être membre en règle de Squash Canada;
6. Ne faire l'objet d'aucune suspension provisoire, autre mesure provisoire ou période d'inadmissibilité découlant d'une violation des règles antidopage, ni d'aucune sanction imposée par Squash Canada, Sport Intégrité Canada, un tribunal de protection ou un tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), ou tout autre organisme sportif compétent, qui empêcherait ou limiterait la capacité du membre du personnel de participer aux Jeux ou de s'y préparer adéquatement.

NOMINATION DÉFINITIVE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Les nominations définitives des membres de l'équipe des Jeux panaméricains de 2027 seront déterminées par le Comité de haute performance (CHP) lors d'une réunion ou d'une conférence téléphonique, au plus tard le 25 mai 2027. Les athlètes seront informés par écrit de leur nomination le 25 mai 2027.

Squash Canada soumettra les candidatures au Comité olympique canadien (COC), qui est responsable de la sélection définitive des membres d'Équipe Canada et de l'annonce officielle de sa composition.

FINANCEMENT

Squash Canada considère la participation aux Jeux panaméricains de 2027 comme une priorité élevée en matière de financement, puisque ces Jeux offrent une voie de qualification directe pour les Jeux olympiques de Los Angeles 2028 (LA28). Le financement des athlètes et des membres du personnel d'encadrement sera déterminé en fonction du budget de haute performance approuvé par Squash Canada, des ressources disponibles et des exigences de financement applicables. Aucun financement n'est garanti.

Squash Canada communiquera en janvier 2027 le montant et l'étendue du financement accordé aux membres du personnel d'encadrement. Tous les frais liés aux activités de sélection ou de qualification, aux camps d'entraînement préparatoires aux Jeux, aux déplacements ou à la participation aux Jeux qui ne sont pas pris en charge par Squash Canada, le COC ou une autre source de financement seront précisés et communiqués par écrit aux athlètes et aux membres du personnel concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et, dans la mesure du possible, avant qu'ils aient à confirmer leur participation ou à engager ces frais.

RÉCAPITULATIF DES ÉCHÉANCES

DATE OU ÉTAPE CLÉ	LIMA 2027
Date limite de rédaction de la PIN	9 octobre 2026
Date limite de publication de la PIN	9 octobre 2026
Communication du financement accordé au personnel d'encadrement	Janvier 2027
Date limite de soumission de la liste préliminaire des athlètes par l'organisme national de sport (ONS)	29 janvier 2027
Ouverture du portail des Jeux aux personnes figurant sur la liste préliminaire	17 février 2027
Date limite d'accréditation	17 mars 2027
Date du classement mondial de la PSA retenu pour les sélections objectives	1er mai 2027
Fin des sélections discrétionnaires	21 mai 2027
Détermination des nominations définitives et notification des athlètes	Au plus tard le 25 mai 2027
Date limite d'acceptation de la nomination par les athlètes	Dans les 48 heures suivant la réception de l'avis écrit
Date limite pour interjeter appel	1er juin 2027
Date limite pour satisfaire aux exigences d'inscription	14 juin 2027
Date limite de nomination des équipes fixée par le COC	17 juin 2027
Remplacements d'athlètes assujettis à l'approbation du Comité de sélection des équipes du COC	Du 17 juin au 2 juillet 2027
Annonce de la composition de l'équipe	Après le 1er juillet 2027, en coordination avec le COC
Date limite d'inscription nominative; application de la politique de remplacement tardif des athlètes après cette date	2 juillet 2027
Jeux panaméricains de 2027	Du 23 juillet au 8 août 2027
Date de validité minimale du passeport	Passeport valide au moins jusqu'au 8 février 2028